

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Présents : Mesdames, SALAMONE, LEPERS, DOUGIER, MICHALLON, PANSIOT, LUIZET, VERDIEL, Messieurs, BOULUD, GAT, BLANC, BERMOND, JEAN-MARIE-FLORE, AURANT, CASTIN, HARZEL, BOREL,

Pouvoir : Mme GEORGERY Chantal a donné pouvoir à Mme Marie-Laure SALAMONE, Mr PAIRE Pierre Emmanuel a donné pouvoir à Mr Thierry GAT, Mme GERARDIN Clotilde a donné pouvoir à Mr BLANC Maurice

Secrétaire : Madame Karine MICHALLON,

Présentation de Mr Benjamin AURANT en remplacement de Mr Olivier ALONZI démissionnaire en date du 07 avril 2021.

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2020

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 17 Mars 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget communal 2021 qui s'établit comme suit :

En section de fonctionnement : détails par chapitre

	DEPENSES	BP 2021		RECETTES	BP 2021
O11	Charges à caractère général	617 898,00	OO2	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	894 196,65
O12	Charges de personnel et frais assimilés	629 500,00	O13	Atténuations de charges	5 000,00
O14	Atténuation de produits	75 000,00	O42	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	0
O22	Dépenses imprévues	103 197,39	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	120 220,00
O23	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>450 000,00</i>	73	Impôts et taxes	881 356,00
O42	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>12 438,26</i>	74	Dotations subventions participations	127 800,00
65	Autre Charges de gestion courante	169 189,00	75	Autres produits de gestion courante	46 100,00
66	Charges financières	8 950,00	77	Produits exceptionnels	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 500,00			
	TOTAL	2 076 672,65		TOTAL	2 076 672,65

En section d'investissement : détails par chapitre

	DEPENSES	BP 2021		RECETTES	BP 2021
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement	55 457,62
			021	Virement de la section de fonctionnement	450 000,00
020	Dépenses imprévues	45 339,88	024	Produits de cessions	105 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 438,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	69 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 500,00	13	Subventions d'investissement	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles	10 300,00			
21	Immobilisations corporelles	633 756,00	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
	TOTAL	717 895,88		TOTAL	717 895,88

Interventions :

Mr Thierry GAT. Il y a Anne-Sophie VERDIEL qui a fait une proposition de vote à bulletin secret. Est-ce que vous êtes tous d'accord ?

Mr Michel BOULUD Maire, Moi je vous donne mon avis : Après c'est la loi qui décide. Je pense que pour le budget, chacun doit s'identifier pour donner son choix. Compte-tenu de l'importance du vote du budget, un vote à main levée serait préférable. Bien sûr, je me résoudrai à la règle. Résultat du vote : 5 personnes, ce vote se fera à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le vote du budget communal 2021.

- **11 POUR** : Mmes DOUGIER, SALAMONE, GEORGERY, LEPERS, LUIZET, MICHALLON, Mrs BERMOND, BOULUD, JEAN-MARIE-FLORE, CASTIN, AURANT,
- **07 CONTRE** : Mmes PANSIOT, VERDIEL, Mrs BLANC, GAT, PAIRE, HARZEL, BOREL,
- **01 ABSTENTION** : Mme GERARDIN Clotilde

VOTE DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2020

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 17 Mars 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget d'assainissement 2021 qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation : détails par chapitre

DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
011	Charges à caractère général	32 000,00	002	Résultat d'exploitation reporté	158 414,72
022	Dépenses imprévues	4 077,33	70	Vente de Produits fabriqués prestation de services marchandises	24 000,00
023	Virement à la section d'investissement	86 964,27	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 388,54
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 397,31	75	Autres produits de gestion courante	5,00
65	Autre charge de gestion courante	5,00			
66	Charges financières	1 364,35			
67	Charges exceptionnelles	42 000,00			
	TOTAL	186 808,26		TOTAL	186 808,26

Section d'investissement : détails par chapitre

DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021
020	Dépenses imprévues	2 500,00	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 790,03
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 388,54	021	Virement de la section d'exploitation	86 964,27
16	Emprunts et dettes assimilées	4 600,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 397,31
21	Immobilisations corporelles	110 663,07	20	Immobilisations incorporelles	1 000,00
	TOTAL	122 151,61		TOTAL	122 151,61

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le vote du budget d'assainissement 2021.

- **11 POUR** : Mmes DOUGIER, SALAMONE, GEORGERY, LEPERS, LUIZET, MICHALON, Mrs BERMOND, BOULUD, JEAN-MARIE-FLORE, CASTIN, AURANT,
- **07 CONTRE** : Mmes PANSIOT, VERDIEL, Mrs BLANC, GAT, PAIRE, HARZEL, BOREL,
- **01 ABSTENTION** : Mme GERARDIN Clotilde

Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résidant d'une autre commune dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis-école) Année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code de l'éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile.

Le Code de l'éducation indique qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

La commune de Saint Symphorien d'Ozon dispose sur son territoire d'une Ulis-école anciennement dénommée CLIS.

Il est donc proposé à la commune de SIMANDRES de signer une convention annuelle pour la scolarisation d'un enfant résidant à SIMANDRES dans cette école de Saint Symphorien d'Ozon.

Celle-ci définit les engagements financiers de la commune. Pour l'année 2020/2021 ce montant est de 375.95 euros pour cet élève et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement de la classe Ulis-école.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre Médico-social scolaire de la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon Année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves.

La Commune de Saint-Symphorien d'Ozon, met à disposition de l'Education Nationale un local situé rue Neuve, pour le suivi de la santé des élèves des communes du secteur, dont ceux de Simandres.

Une convention est établie pour définir les modalités de participation de la commune de Simandres aux frais de fonctionnement du Centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien d'Ozon. La participation financière est fixée chaque année à partir des dépenses réelles de l'année scolaire n-1 et du nombre d'enfants suivis).

Pour Simandres, le montant pour l'année 2020-2021 est de 153.36 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-social scolaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Communauté de communes – Modification des statuts / Transfert de compétence mobilité

La loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire avait ainsi été repoussée au 31 mars 2021.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-12-11-005 en date du 11 Décembre 2018, constatant les statuts de la communauté de commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de commune de St Symphorien d'Ozon, en date du 22 Février 2021 proposant la modification de ses compétences ;

Considérant le contexte de création à venir (en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités) de l'établissement public local qui associera notamment, et à titre obligatoire, la communauté de commune du Pays de l'Ozon, cet établissement étant doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes régulières et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L.3111-7 du code des transports, et étant amené à se voir ainsi transférer à la date de sa création les services de transports probablement organisés par les communes ;

Interventions :

Mr Patrick HARZEL : La CCPO prends cette autorité, d'accord. Mais est-ce que les budgets sont-ils suffisants ? C'est comme les mandats précédents, que des beaux discours.

Mr Michel BOULUD, Maire : Financièrement il y a une participation des entreprises pour financer. L'EPL Une partie de cette participation sera donnée à la CCPO pour financer les compétences qu'elle aura prise. La CCPO pourra abonder aussi pour financer ces compétences « Mode doux ». Les travaux se feront par degré d'urgence au fil des mandats.

Mr Patrick HARZEL : Après 3 mandats à la voirie, nous sommes considérés comme des clochards avec la participation décroissante répartie suivant des clés de répartition.

Mr Thierry GAT : Quant à l'analyse du compte-rendu adressé par Pierre-Emmanuel PAIRE, ces clés de répartitions sont appliquées par rapport à des priorités. Il lui semble que la liaison Simandres/St Symphorien d'Ozon ne soit pas une priorité majeure, vu le nombre d'élèves qui se rendent au collège.

Mr Michel BOULUD Maire, Actuellement en préparation, cette autorité sera mise en application en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins 3 abstentions : Mrs HARZEL, BOREL et Mme VERDIEL.

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L.1231-1 du Code des transports,

Fin de séance



Michel BOULUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel BOULUD", is written over the official seal.